CIAS

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Conseil d'Administration
Séance du 15 octobre 2026 à 18H00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Renaud BERETTI		X	
3. Lydèric BOUQUET	X		
4. Jean-Marc BOUTEILLIER	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Jacques CONVERT	X		
7. David GAILLARD	X		
8. André GRANGER		X	
9. Alain HOTIER		X	Pascale ROUSSEAU
10. Antoine HUYNH	X		
11. Nicolas MERCAT	X		
12. Julie NOVELLI	X		
13. Colette PIGNIER		X	Julie NOVELLI
14. Pascale ROUSSEAU	X		
15. Alain YVROUD	X		

Autres présents non votants :

BORRELY-DUBINI Muriel	Assistant de Direction du CIAS Grand Lac
FRAISSE Aurore	Chargée de mission budgétaire du CIAS Grand LAC
RENAUD Marie	Directrice du CIAS Grand Lac
VERDENAL Olivier	Directeur financier

L'an deux mille vingt-six, je jeudi quinze octobre à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du CIAS Grand Lac, légalement convoqués le neuf octobre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail en tout point identique a été transmis aux membres du conseil d'administration pour la tenue de la séance. Ce dossier comprend l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB42-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

CIAS

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : C-43 Année : 2026

Exécutoire le : 21 OCT. 2026

Publiée/Notifiée le : 21 OCT. 2026

Visée le 21 OCT. 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Convention entre l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de l'Albanais savoyard et le CIAS Grand Lac – Avenant n°4

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac, par délibération en date du 12 décembre 2020, a conventionné avec l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (l'ADMR) afin d'assurer sur le territoire de l'Albanais (commune d'Entrelacs, la Biolle et Saint-Ours) les prestations suivantes :

- Un service d'aide à domicile
- Un service de portage de repas à domicile
- Un SSIAD de 20 places

Cette convention signée le 16 décembre 2020 pour une durée de 4 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Président rappelle que trois avenants ont été contractualisés afin de permettre :

- Pour l'année 2024 une augmentation de la subvention de 72 000€ pour la gestion de l'EHPAD,
- Pour l'année 2025 une augmentation de 83 000€ et pour l'année 2026, une prolongation de la durée de la convention
- Prolongation de la durée de la convention pour une durée d'un an afin qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Monsieur le Président propose la contractualisation d'un avenant n°4 afin de prolonger à nouveau la durée de la convention dans l'attente de la passation d'un nouveau contrat.
Il est proposé que la convention soit prolongée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2027 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Considérant l'intervention de l'ADMR sur une partie du territoire de Grand Lac, il est proposé de verser une subvention en lien avec la gestion de son établissement.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de coopération entre l'ADMR et le CIAS Grand Lac.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la convention joint à la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 15 octobre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

- Conseillers en exercice : 15
- Présents : 10
- Présents et représentés : 12
- Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac

La secrétaire de séance,
Marie RENAUD

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB43-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Avenant n°4 à la Convention de financement de l'ADMR

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) Grand Lac, dont le siège social est situé 1500 boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par Renaud BERETTI, Président du CIAS Grand Lac dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du 15 octobre 2026,

Ci-après dénommé **« CIAS »**,

ET

L'Association d'Aide en Milieu Rural de l'Albanais Savoyard, représentée par sa présidente en exercice, Madame DELMAS LELOUP Brigitte,

Ci-après dénommée « **ADMR** »,

Ci-après dénommés ensemble « **Les Parties** ».

Il est convenu ce qui suit,

Une convention a été conclue entre le CIAS et l'ADMR prévoyant les modalités de mise en œuvre et de financement d'actions de nature à favoriser l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées résidant sur le territoire des communes d'Entrelacs, de la Biolle et de Saint-Ours.

La convention initiale a été conclue le 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Un premier avenant a eu pour objet d'augmenter la subvention pour la gestion de l'EHPAD.

Un second avenant a eu pour objet d'augmenter la subvention pour la gestion de l'EHPAD.

L'avenant n°3 à cette convention a eu pour objet de modifier la durée de la convention afin que celle-ci dure jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant la nécessité de poursuivre les prestations objet de la présente convention et préparer la conclusion d'un nouveau contrat il est envisagé un nouvel avenant. Le présent avenant a pour objet de modifier à nouveau la durée de la convention. Il est prévu que la convention prenne fin le 31 décembre 2027.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB43-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Avenant n°4 à la Convention de financement de l'ADMR

La convention est modifiée comme suit :

« Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 année, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Tenant compte du délai nécessaire pour la conclusion d'un nouveau contrat relatif aux prestations précitées et de la nécessité de la continuité des prestations, la présente convention est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2027 et prendra fin le 31 décembre 2027. »

« Article 5 : Modalités financières

La subvention versée par le CIAS Grand Lac à l'ADMR pour les activités Aide à domicile, portage de repas et accueil de jour conserve le montant de 40 300 € et les mêmes modalités de versement :

- 50% avant le 31 mai 2027,
- 40% avant le 30 septembre 2027
- 10% l'année suivante avant le 30 juin 2028.

Le montant relatif à la subvention versée pour la section hébergement de l'EHPAD d'un montant maximum de 83 000 € sera établi selon les modalités suivantes :

- Déduction du trop versé 2026 éventuel sur la section hébergement

Une fois le montant établi, les modalités de versement sont les suivantes

- 50% avant le 31 mai 2027
- 40% avant le 30 septembre 2027
- 10% maximum l'année suivante, avant le 30 juin 2028 sur présentation des comptes de résultats de l'année par section tarifaire

Dans l'hypothèse où la section hébergement de l'EHPAD afficherait un résultat excédentaire, le CIAS GRAND LAC se réserve la possibilité de demander en 2028 un remboursement de la subvention attribuée. »

Fait à Aix-les-Bains, le 2026, en deux exemplaires,

Pour le CIAS,
Renaud BERETTI
Président du CIAS Grand Lac

L'ADMR d'Albens,
Brigitte DELMAS LELOUP
Présidente

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB43-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Acte à classer

DELIB43

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-21T09-06-33.01 (MI273303824)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20261015-DELIB43-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention entre l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de l'Albanais savoyard et le CIAS Grand Lac - Avenant n.4 -

Date de décision : 15/10/2026

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.1. Contrats de partenariat

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2 DELIB ADMR_avenant 4.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

2-1 ADMR_ avenant 4.PDF **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Conseil_2026-10-15_Page_de_garde.PDF **Type PJ :** 99_DE - Délibération

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé	Date **21/10/26** à **09:06**	Par **BORRELY DUBINI ID Muriel**
Transmis	Date **21/10/26** à **09:06**	Par **BORRELY DUBINI ID Muriel**
Accusé de réception	Date **21/10/26** à **09:12**	